



ARRETE N°065 369 2026-047
Du 21/07/2026

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise LTP GABIONS 16 Chemin de la Pierre 65250 La Barthe de Neste en date du 16/07/2026,

Vu la demande de l'Agence des Routes de Galan, 44 Rue de l'Astarac 65330 Galan en date du 20/07/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réfection du pont du Lassadé situé Route du Pic Du Midi, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

Durant les travaux la chaussée sera fermée à la circulation.

La circulation sera déviée selon le plan ci-joint.

La circulation SERA INTERDITE AUX POIDS LOURDS RUE DU STADE COTE SUD ET NORD. SEULS LES SERVICES DE SECOURS ET LES ORGANISMES DE SERVICES PUBLICS POURRONT EMPRUNTER CETTE VOIE.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du 27/07/2026 et resteront en vigueur jusqu'au 27/08/2026.

ARTICLE 4 : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière seront mises en place et entretenus par l'entreprise LTP GABIONS ET LE DEPARTEMENT. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pouyastruc.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Pouyastruc, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau- Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Michel PAILHAS.

